

Dominique Simonnot, contrôeuse générale des lieux de privation de liberté : « Pour les enfants délaissés, l'Etat est comme un autre parent défaillant »

Le Monde, Tribune par Dominique Simonnot Contrôeuse générale des lieux de privation de liberté, le 11 février 2025

Alors qu'une réforme de la justice pénale des mineurs s'apprête à être discutée à l'Assemblée nationale, le 12 février, la contrôeuse générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simonnot, rappelle dans une tribune au « Monde » les graves carences de la protection de l'enfance.

On les appelle des « mineurs », terme qui fait clignoter : « danger ». Nul d'entre nous, d'ailleurs, ne dirait « J'emmène mon "mineur" chez le médecin », ni « mon "mineur" a été renvoyé du collège ». Non, « mineur » est réservé à certains enfants. Ceux de l'aide sociale à l'enfance (ASE), ceux placés par un juge, ceux qui sont étrangers et isolés, ceux qui commettent des délits, voire des crimes, ceux qui ne sont pas tout à fait d'équerre, ceux qui souffrent de troubles psychiatriques.

Autre caractéristique, ces « mineurs » sont, pour la plupart, issus de milieux pauvres, de famille monoparentale, ils ont très souvent été victimes de (très) mauvais traitements, de violences et vivent dans des quartiers gangrenés par la délinquance. Et environ la moitié des mineurs délinquants ont fait l'objet d'un suivi au titre de l'enfance en danger.

Oui, mais quel suivi ? Tous les juges des enfants s'en désespèrent, leurs décisions d'assistance éducative ou de placement mettent de très longs mois à être exécutées. Ce temps qui s'étire laisse donc des gamins aux prises à une violence familiale connue des autorités censées les protéger. « *C'est un calvaire pour eux*, a témoigné un magistrat spécialisé lors d'un colloque organisé à Bordeaux en novembre 2024 par des avocats d'enfants, *et quand enfin le placement arrive, ils se retrouvent confiés à des foyers ou à des familles d'accueil peu ou mal contrôlés, où ils peuvent subir d'autres violences.* » « *Le plus épouvantable*, ajoutait une intervenante, *est de les décevoir après qu'ils nous ont fait confiance.* »

Traumatismes déchirants

Comment exiger d'enfants ainsi laissés à l'abandon ou si mal accompagnés une confiance dans un monde adulte qui les trahit ? Comment penser une seconde que ces enfants puissent tenir pour véridique notre glorieux « Liberté, égalité, fraternité » ?

Le constat de ce marasme se retrouve partout. Dans le rapport de la Défenseure des droits en novembre 2024, dans [un avis émanant du Conseil économique, social et environnemental](#), un mois plus tôt, où Josiane Bigot, ancienne juge des enfants, dénonce une protection de l'enfance en grand danger. Ou encore dans l'enquête parlementaire – en cours – sur « *les manquements des politiques de protection de l'enfance* », présidée par la députée du Parti socialiste Isabelle Santiago, qui, très justement, compare l'Etat à un autre « *parent défaillant* » pour ces enfants délaissés.

Sait-on que la moitié des jeunes à la rue sont passés par l'aide sociale à l'enfance ? Que 15 000 parmi les 400 000 confiés à l'ASE se prostituent ? Que les ruptures successives de lieux et de personnes qu'ils endurent sont autant de traumatismes déchirants qu'ils portent en eux. Et oui, la violence entraîne la violence, les addictions, les mauvais coups.

Sait-on que la pédopsychiatrie a disparu de certains départements ? Et donc que la maladie prospère, n'étant repérée qu'à l'occasion d'une crise, alors qu'elle aurait dû l'être bien avant. Et que les gamins atterrissent dans des services de psychiatrie, qui suffoquent dramatiquement, en raison d'une longue chute de la démographie médicale à laquelle, apparemment, personne ne parvient à remédier.

Pour d'autres, ce sera le tribunal et le centre éducatif fermé (CEF) ou la prison. Et la cruelle absurdité continue, car les « mineurs » enfermés reçoivent cinq fois moins d'enseignement que leurs camarades de dehors. Et, même, sauf rares exceptions, il n'y a pas d'enseignement du tout pendant les vacances scolaires. Le résultat est lamentable : moins de 5 heures par semaine en CEF, 10 heures en prison pour mineurs, seulement 6 heures en quartier pour mineurs de prison, et une durée variable et toujours très faible en psychiatrie. Malgré de nombreuses alertes, aucun ministre, aucune autorité, n'a trouvé le moyen de créer un statut spécial des professeurs intervenant en milieu fermé.

De graves carences, il y en a tant ! A commencer par le manque d'éducateurs formés et le manque d'éducateurs tout court. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) a même relevé, lors d'une visite, en fin de pandémie de Covid-19, deux tenanciers de boîte de nuit, embauchés dans un CEF ravagé par l'absence de personnel. Or, ces lieux d'intense fragilité méritent une équipe pérenne, solide, formée et bien payée. D'un centre à l'autre, le CGLPL observe ainsi le pire et le meilleur.

Punir plus vite et plus durement

Ce n'est pas tout, car les équipes des CEF ignorent, en général, tout de la vie antérieure des enfants qui leur sont confiés. Pas plus qu'ils ne sauront ce qu'ils deviennent plus tard. Comment savoir ce qui a marché ? Ce qui a raté ?

Certes, censé retracer ces vies, un logiciel nommé Parcours a été mis en place en 2021. Il avait déjà coûté 18 millions d'euros avant de tomber en panne. Il a repris, cahin-caha, mais sans inclure les CEF associatifs qui sont, pourtant, légion. Sans parler des jeunes, joliment nommés « *incasables* », frappés de troubles psychiatriques ou cognitifs, et que l'on colle, au choix, en CEF ou en prison, où ils encaissent, terrifiés, les moqueries et les coups des autres. Comme ce garçon qui ne pouvait

dormir sans sa tétine et son doudou, et, le jour, apeuré, se tenait, suçant son pouce, blotti contre la jambe de son éducateur. Il avait 17 ans et était placé dans un CEF pour enfants délinquants. Avant l'infraction qui l'y avait amené, il vivait dans une voiture avec ses parents, sans que nul ne s'en émeuve.

C'est donc le sort de ces enfants malmenés, à la vie abîmée par des adultes et un Etat censés les protéger que risque encore d'aggraver la proposition de loi, en discussion à l'Assemblée nationale à partir du 12 février. Enième réforme, plus sévère, afin de punir plus vite et plus durement, avec même des comparutions immédiates pour des sanctions aussitôt exécutées.

Une procédure jusqu'ici réservée aux adultes, avec tous les sales défauts qui lui collent à la peau : ultrarapidité et incarcérations à la pelle. Evidemment, c'est plus facile et payant politiquement que de rendre rapidement effectives les décisions des juges tentant d'assister ces enfants. Certains préconisent – quelle belle idée ! – de suspendre les allocations familiales des « *parents défailants* ». Or, c'est l'Etat le grand responsable de toute la chaîne des défaillances.